



BD/MSPS

Addendum, version 15.0

Le présent guide vise à donner à l'utilisateur de la BD/MSPS de l'information nouvelle sur le logiciel et les algorithmes de la version 15.0.



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Canada

ATTENTION!

Ce logiciel est complexe. Il a été conçu de façon à être facile à utiliser. Cependant, les institutions et les programmes dont il fait la modélisation sont en eux-mêmes complexes. **Il est donc possible de faire de légères erreurs qui peuvent entraîner de grandes erreurs d'estimation.**

Pour faire la meilleure utilisation possible de la BD/MSPS, veuillez lire les documents disponibles. Ensuite, si vous avez encore des problèmes ou si vous n'êtes pas certain des résultats de la simulation ou de la méthode utilisée, veuillez communiquer avec nous au (613) 951-3774.

Table des matières

Aperçu	2
Relation avec les documents existants	2
Résumé des principaux changements	2
Modélisation des changements apportés à la législation	3
Changements au fédéral	3
Changements au provincial	4
Modifications législatives à venir	6
COMTAX	7
Comment exécuter le guide du MSPS	8
Guide de l'utilisateur	8
Guide d'utilisation des outils	8
Guide de programmation	8
Guide d'utilisation des taxes à la consommation	9
Guide des algorithmes	9
Aperçu des modifications apportées aux algorithmes	9
Changements par fonction	11
Guide des paramètres	16
Paramètres de contrôle	17
Paramètres modifiés.....	17
Paramètres d'ajustement	17
Nouveaux paramètres	17
Paramètres des impôts et des transferts.....	18
Paramètres modifiés.....	18
Nouveaux paramètres	18
Guide des Variables.....	30
Variables modifiées	31
Nouvelles variables	31
Guide de croissance et de validation	36
Mise à jour des fichiers de poids	36
Mise à jour de la croissance.....	36
Documentation en direct	36
Guide de création de bases de données	37
Imputations des données de l'Enquête sur les dépenses des ménages	37

Aperçu

Le présent document décrit les modifications qui ont été apportées à la BD/MSPS après la version 14.2. La version courante est la version 15.0 et l'utilisateur notera que les titres de chapitre du présent document correspondent à ceux des guides des manuels.

Cette version de la BD/MSPS est entièrement compatible avec Windows XP/2000 seulement. Les utilisateurs de Microsoft Vista pourront utiliser la BD/MSPS une fois qu'ils auront téléchargé un fichier à partir du site de Microsoft qui leur permettra de visualiser le système d'aide. Voir <http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=82148>. Les utilisateurs de systèmes d'exploitation plus vieux doivent communiquer avec Statistique Canada au 613-951-3774 pour savoir si une version non conforme aux exigences peut être utilisée avec leur système d'exploitation.

L'utilisateur qui éprouve des difficultés pendant la mise à niveau de leurs applications en boîte noire ou en boîte de verre à la version 15.0 devrait communiquer avec Statistique Canada au (613) 951-3774.

Si vous en êtes à votre première utilisation de la BD/MSPS, vous devriez d'abord consulter le manuel *Introduction et aperçu*, puisque la plus grande partie de la matière exposée dans le présent document sera incompréhensible si vous n'avez pas quelques connaissances des Concepts de la BD/MSPS.

RELATION AVEC LES DOCUMENTS EXISTANTS

Le présent document est un guide des changements qui ont été apportés au logiciel de la BD/MSPS entre la version 14.2 et la version 15.0. Le document doit être utilisé de concert avec les autres guides de la BD/MSPS livrés avec la version 15.0. L'information du présent document remplace l'information qu'il y a dans les documents livrés avec la version 14.2.

Il faut noter que les exemples donnés dans le manuel *Introduction et aperçu*, fonctionnent toujours. Cependant, les images d'écran et les résultats obtenus peuvent varier.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

BASE DE DONNÉES et CROISSANCE

La base de données repose maintenant sur l'Enquête de 2003 sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR).

Les plus récentes prévisions de croissance économique de Finances Canada ont été intégrées aux fichiers de paramètres.

ALGORITHMES FISCAUX/DE TRANSFERT et PARAMÈTRES

Les changements résultant des budgets de 2007 ont été intégrés.

La prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) remboursable du gouvernement fédéral a été mise en œuvre à compter de l'année d'imposition 2007.

Le crédit d'impôt fédéral pour enfants a été mis en œuvre à compter de l'année d'imposition 2007.

La prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve-et-Labrador a été révisée de manière à refléter le budget provincial de 2007, qui annonçait des seuils de réduction plus élevés de la prestation en fonction du revenu familial net chez les couples âgés dont les deux membres sont âgés de 65 ans ou plus.

Les taux d'imposition du revenu des particuliers du Nouveau-Brunswick ont augmenté à compter de 2007.

À compter de l'année d'imposition 2007, le crédit d'impôt consenti par le Québec aux parents d'un enfant adulte aux études est remplacé par un transfert aux parents de la portion inutilisée du montant des besoins essentiels reconnus de l'enfant.

À compter de l'année d'imposition 2007, le crédit d'impôt du Québec pour frais de garde d'enfants ne sera pas limité par le revenu gagné.

À compter de l'année d'imposition 2007, les étudiants au Québec peuvent transférer à leurs parents leur crédit d'impôt inutilisé pour frais de scolarité.

Le montant des besoins essentiels reconnus et le montant complémentaire qui composent le montant de base utilisé pour calculer le crédit d'impôt de base au Québec sont remplacés, à compter de l'année d'imposition 2008, par un seul montant.

La prestation ontarienne pour enfants a été mise en œuvre.

La prestation manitobaine pour enfants a été mise en œuvre à compter de janvier 2008, mais les paramètres n'ont pas encore été établis.

La TPS sur la construction résidentielle est maintenant intégrée dans le modèle.

Des taxes à la consommation fictives ont été créées afin de permettre la modélisation des nouvelles taxes à la consommation.

MODÉLISATION DES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA LÉGISLATION

Les changements apportés à la législation sur les taxes, les impôts et les transferts et qui ont été incorporés dans la BD/MSPS 15.0 sont décrits dans cette section.

Changements au fédéral

La prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) remboursable du gouvernement fédéral a été mise en œuvre à compter de l'année d'imposition 2007. La PFRG offrira un crédit d'impôt remboursable équivalent à 20 % de chaque dollar de revenu

gagné de plus de 3 000 \$, jusqu'à concurrence d'un crédit de 500 \$ pour chaque particulier sans personne à charge (personnes seules) et de 1 000 \$ pour les familles (couples et parents seuls). Pour que cette assistance revienne aux personnes à faible revenu, le crédit sera réduit de 15 % du revenu familial net supérieur à 9 500 \$ pour les personnes seules et à 14 500 \$ pour les familles. Le concept du revenu net utilisé pour l'élimination progressive est fondé sur le revenu net du chef du ménage et de son conjoint moins les versements de la PUGE. Le montant et les seuils des prestations sont répertoriés pour les années à venir. Les étudiants (tels que définis pour les besoins du crédit d'impôt pour études) sans enfant à charge qui sont aux études à temps plein depuis plus de trois mois dans l'année d'imposition ne seront pas admissibles à la PFRG.

Le crédit d'impôt fédéral pour enfants a été mis en œuvre au cours de l'année d'imposition 2007. Il s'agit d'un crédit non remboursable de 2 000 \$ consenti à un parent pour chaque enfant de moins de 18 ans à la fin de l'année. Ce montant est répertorié pour les années à venir. La valeur du crédit est multipliée par le taux de crédit d'impôt non remboursable et est transférable entre les parents.

En 2007, les crédits pour les conjoints et les personnes à charge des personnes seules ont été majorés au même niveau que le montant personnel de base.

Changements au provincial

Terre-Neuve-et-Labrador

La prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve-et-Labrador a été révisée pour refléter le budget provincial de 2007, qui annonçait des seuils de réduction plus élevés de la prestation en fonction du revenu familial net chez les couples âgés dont les deux conjoints sont âgés de 65 ans ou plus.

Les seuils de réduction d'impôt pour faible revenu ont été rajustés de 12 000 \$ à 13 000 \$ pour les particuliers et de 19 000 \$ à 21 000 \$ pour les familles, à compter du 1^{er} janvier 2007.

La surtaxe sur les particuliers a été éliminée à compter du 1^{er} juillet 2007. Pour l'année d'imposition 2007, le taux de surtaxe sera de 4,5 %.

Les taux d'imposition du revenu des particuliers ont été modifiés à compter de 2007.

Île-du-Prince-Édouard

Les tranches d'imposition sur le revenu des particuliers et les montants personnel, pour le conjoint et en fonction de l'âge ont été modifiés à compter de 2007.

Le montant de la surtaxe sur les revenus élevés a été modifié à compter de 2007.

Nouveau-Brunswick

La prestation pour personnes âgées du Nouveau-Brunswick a été majorée de 100 \$ à 200 \$ en 2007.

Le taux de crédit d'impôt sur les dividendes du Nouveau-Brunswick pour les éléments qui ne font pas partie des dividendes admissibles a été majoré à 5,3 % en 2007.

Les taux d'imposition sur le revenu des particuliers du Nouveau-Brunswick ont été majorés à compter de 2007. Le taux de la première tranche d'imposition a augmenté de 9,68 % à 10,12 %, celui de la deuxième tranche, de 14,82 % à 15,48 %, celui de la troisième tranche, de 16,52 % à 16,8 % et celui de la fourchette supérieure, de 17,84 % à 17,95 %. Le taux de crédit d'impôt non remboursable correspondant et les taux de crédit d'impôt pour dons de bienfaisance ont également été ajustés.

Québec

Les taux et les tranches d'imposition sur le revenu des particuliers, ainsi que le montant personnel, ont été modifiés à compter de 2008.

Le montant des besoins essentiels reconnus et le montant complémentaire qui composent le montant de base utilisé pour calculer le crédit d'impôt de base au Québec sont remplacés par un montant unique à compter de l'année d'imposition 2008.

Le crédit d'impôt pour revenu de retraite a été majoré de 1000 \$ à 2000 \$.

Auparavant, le crédit d'impôt pour enfants de moins de 18 ans qui suivent une formation professionnelle ou qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire était réduit de 100 % du revenu net de l'enfant. En 2007, la réduction est de 80 % du revenu net de l'enfant.

À compter de l'année d'imposition 2007, le crédit d'impôt réclamé par les parents d'un enfant adulte aux études est remplacé par un transfert aux parents de la portion inutilisée du montant des besoins essentiels reconnus de l'enfant.

À compter de l'année d'imposition 2007, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants sera consenti sans égard au revenu gagné.

À compter de l'année d'imposition 2007, les étudiants au Québec peuvent transférer à leurs parents leur crédit d'impôt inutilisé pour frais de scolarité.

Ontario

La Prestation ontarienne pour enfants a été mise en œuvre. En 2007, les familles de travailleurs à faible revenu peuvent être admissibles à une prestation unique de 250 \$ par enfant. À compter de juillet 2008, les montants de la prestation passeront à 600 \$ par enfant. Les montants de la prestation par enfant augmentent chaque année au mois de juillet, si bien que la prestation atteindra 1100 \$ par enfant en

juillet 2011. Comme suite à l'introduction de la Prestation ontarienne pour enfants, on a amorcé l'élimination progressive du Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants.

Manitoba

La prestation manitobaine pour enfants a été mise en œuvre à compter de janvier 2008 afin de fournir aux familles de travailleurs à faible revenu une prestation non imposable maximale de 420 \$ par enfant. Un modèle du programme a été construit. Toutefois, les détails du programme n'étaient pas disponibles au moment de sa mise en œuvre dans le code du MSPS. Par conséquent, le programme n'est pas activé pour les fichiers des paramètres par défaut. Les utilisateurs peuvent établir les valeurs de l'indicateur et des paramètres s'ils le souhaitent, étant donné que les détails pourraient être révélés peu après la diffusion de la présente version de la BD/MSPS.

Les tranches et les taux d'imposition sur le revenu des particuliers ont été révisés à compter de 2008.

Alberta

Le montant consenti pour les études a été majoré en 2007.

Le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta a été majoré.

Colombie-Britannique

Les tranches et les taux d'imposition sur le revenu des particuliers ont été révisés pour 2007 et 2008.

Les taux de transition pour la réduction des impôts de la C.-B. ont été révisés pour 2007 et 2008.

À compter de 2007, les personnes qui payent l'impôt minimum de remplacement ont également droit au crédit provincial pour impôt étranger.

Modifications législatives à venir

À compter du 1^{er} janvier 2008, la Réduction d'impôt pour les familles du Manitoba sera incluse à titre de crédit d'impôt non remboursable et rebaptisée prestation manitobaine pour enfants. Les détails du fonctionnement de ce crédit n'étaient pas disponibles à temps pour que l'algorithme soit inclus dans cette version. Étant donné qu'on s'attend à ce que les conséquences du nouveau crédit soient faibles et que la modification de ce programme avait seulement pour objet d'éliminer une étape du calcul des impôts, la mise en œuvre initiale du mécanisme de réduction des impôts est maintenue dans cette version pour 2008 et les années d'imposition ultérieures. Cette modification n'influe pas sur l'admissibilité et ne réduit en rien les prestations des contribuables. La prestation manitobaine pour enfants sera mise en œuvre pour remplacer la Réduction d'impôt pour les familles du Manitoba dès que les détails

seront mis au point.

Le gouvernement de l'Ontario propose bonifier les crédits d'impôt foncier et de taxe sur les ventes pour les personnes âgées de l'Ontario en relevant le seuil du revenu en 2007 pour les couples de personnes âgées de sorte que ceux qui reçoivent le niveau de revenu minimal garanti par les deux ordres de gouvernement continuent de recevoir l'intégralité des crédits prévus. Le nouveau seuil serait établi lorsque le gouvernement fédéral fixera le montant de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti pour 2007.

Le gouvernement du Manitoba propose d'augmenter le montant maximum trimestriel pour le programme 55 ans et plus en octobre 2007. Les nouveaux montants n'étaient pas disponibles en temps pour cette version du modèle.

COMTAX

Au fédéral

Nouveau programme de remboursement de la TPS pour l'industrie des congrès étrangers et des voyages organisés. Ce remboursement avait pour objet de compenser l'élimination du Programme de remboursement aux visiteurs de la TPS.

Île-du-Prince-Édouard

La taxe provinciale sur l'essence et le combustible diesel a plafonné à 8,7 cents le litre.

Nouvelle-Écosse

Hausse des taxes sur le tabac de 1 cent par cigarette, ou l'équivalent de 2 \$ la cartouche. Signalons en outre l'augmentation de 1 cent l'unité des bâtonnets de tabac prémesurés, et de 1 cent le gramme du taux d'imposition sur le tabac haché fin.

Augmentation du taux d'imposition sur le carburant pour aéronefs de 0,9 cent le litre à 2,5 cents le litre.

Québec

Le montant du remboursement de la TVQ consenti en ce qui concerne l'achat ou la location à long terme d'un véhicule hybride admissible est passé de 1000 \$ à 2000 \$.

Ontario

Prolongation d'un an de l'exemption de la TVD pour les frais de marketing des destinations.

Exemption de la TVD sur les produits ménagers ENERGY STAR admissibles détenus en propriété, en location ou en location à bail pendant un an.

Saskatchewan

Prolongation pour une période indéterminée de l'exemption existante de la TVP sur les fournaises, les chaudières et les thermopompes ENERGY STAR résidentielles.

Alberta

Hausse des taxes sur le tabac de 32 \$ à 37 \$ pour une cartouche de 200 cigarettes, et de 4 \$ à 4,63 \$ pour un paquet de 25 cigarettes. Hausse des taxes sur le tabac à cigarettes, de 18,5 cents le gramme à 16 cents le gramme. Augmentation du plafond fiscal sur les cigares de 5 \$ à 5,80 \$.

Colombie-Britannique

Prolongation de l'exemption de TVP consentie sur les véhicules hybrides pour le transport des passagers. Mentionnons en outre l'admissibilité à une réduction de la taxe de vente de 100 %, jusqu'à concurrence de 2000 \$ sur les achats ou les locations à bail qui remontent au 1^{er} avril 2011 ou avant.

Exemption sur les fournaises au gaz à air pulsé ENERGY STAR achetées avant le 1^{er} janvier 2008.

Exemption sur les chaudières, les thermopompes utilisant l'air comme source de chaleur et les thermopompes utilisant le sol comme source de chaleur ENERGY STAR achetées avant le 1^{er} avril 2009.

Comment exécuter le guide du MSPS

Les utilisateurs peuvent maintenant ouvrir une simulation dans le MSPS Visuel qui avait été créée au moyen d'une version précédente.

Guide de l'utilisateur

Il n'y a eu aucun changement depuis la dernière version.

Guide d'utilisation des outils

Il n'y a eu aucun changement depuis la dernière version

Guide de programmation

Il n'y a eu aucun changement depuis la dernière version.

Veillez **appeler** le Centre d'assistance du MSPS (613) 951-3774 si vous avez des questions concernant l'utilisation du MSPS en mode boîte de verre.

Guide d'utilisation des taxes à la consommation

Deux nouvelles taxes à la consommation fictives ont été ajoutées, de manière à ce que les utilisateurs du MSPS puissent créer des taxes à la consommation. Le paramètre fédéral est appelé CTFNEW et les variables connexes, ctfnew et ctfnew_. Le paramètre provincial est appelé CTPNEW et les variables connexes, ctpnew et ctpnew_.

On peut maintenant établir le modèle de la TPS sur le logement du secteur de la construction résidentielle (ctfgsths). On alloue le montant total de la TPS sur le logement, CTFGSTHOUSE, aux ménages en le multipliant par la variable de l'indice fxgstidx. Le montant obtenu, ctfgsths, n'est pas inclus dans la TPS totale ou les taxes totales et doit être inclus explicitement dans les spécifications de tableaux.

Guide des algorithmes

La section suivante intitulée « Aperçu des modifications apportées aux algorithmes » donne une liste des principaux changements, organisée par niveaux de gouvernement et par programme d'impôt/de transfert. Les sections suivantes donnent les changements par fonction en langue C++ qui étaient nécessaires pour la mise en œuvre des programmes. (Une modification à la législation d'impôt/de transfert peut exiger la modification de plusieurs fonctions.)

APERÇU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ALGORITHMES

Ajustement de la base de données

Lorsque EDUCADJFLAG est activé, un ajustement est apporté aux mois d'études (ideducfm et ideducpm) pour les étudiants de 16 à 18 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire. Étant donné que ces personnes sont peu nombreuses à produire une déclaration de revenus, leurs mois d'études seraient sous-déclarés si on ne procédait pas à ce rajustement. Les mois d'études de ces étudiants proviennent des répartitions de EDUCMPQ et de EDUCMROC lorsque EDUCADJFLAG est activé.

Administration fédérale

La prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) remboursable du gouvernement fédéral a été mise en œuvre à compter de l'année d'imposition 2007. La PFRG offrira un crédit d'impôt remboursable équivalent à 20 % de chaque dollar de revenu gagné de plus de 3 000 \$, jusqu'à concurrence d'un crédit de 500 \$ pour les particuliers sans personne à charge (personnes seules) et de 1 000 \$ pour les familles (couples et parents seuls). Pour que cette assistance revienne aux personnes à faible revenu, le crédit sera réduit de 15 % du revenu familial net supérieur à 9 500 \$ pour les personnes seules et à 14 500 \$ pour les familles. Le concept du revenu net utilisé pour l'élimination progressive est fondé sur le revenu net du chef du ménage et de son conjoint moins les versements de la PUGE. Le

montant et les seuils de la prestation sont répertoriés pour les années à venir. Les étudiants (tels que définis pour les besoins du crédit d'impôt pour études) sans enfant à charge qui sont aux études à temps plein depuis plus de trois mois dans l'année d'imposition ne seront pas admissibles à la PFRG.

Le crédit d'impôt non remboursable pour enfants de 2 000 \$ par enfant de moins de 18 ans a été mis en œuvre.

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits aux parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt fédéral de base exigible plutôt que le revenu net.

Le revenu total peut maintenant être une valeur négative dans la formule d'impôt.

On peut maintenant établir un modèle de TPS sur la construction résidentielle.

Une nouvelle taxe à la consommation fictive a été ajoutée, de manière à ce que les utilisateurs du MSPS puissent créer des taxes à la consommation

Provinces

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt provincial de base exigible plutôt que le revenu net.

La prestation ontarienne pour enfants a été mise en œuvre.

La prestation manitobaine pour enfants a été mise en œuvre.

La prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve-et-Labrador a été révisée pour refléter le budget provincial de 2007, qui annonçait des seuils de réduction de la prestation supérieurs en fonction du revenu familial net chez les couples âgés dont les deux conjoints ont 65 ans ou plus.

Le test du revenu gagné qui sert au calcul du crédit d'impôt du Québec pour frais de garde d'enfants est maintenant contrôlé par un indicateur pour désactiver le test pour 2007 et les années ultérieures.

Le montant des besoins essentiels reconnus et le montant complémentaire qui composent le montant de base utilisé pour calculer le crédit d'impôt de base au Québec sont remplacés, à compter de l'année d'imposition 2008, par un seul montant.

Auparavant, le crédit d'impôt pour enfants de moins de 18 ans qui suivent une formation professionnelle ou qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire était réduit de 100 % du revenu net de l'enfant. En 2007, la réduction est de 80 % du revenu net de l'enfant.

À compter de l'année d'imposition 2007, le crédit d'impôt réclamé par les parents pour un enfant adulte aux études est remplacé par un transfert aux parents de la portion inutilisée du montant des besoins essentiels reconnus de l'enfant.

Une nouvelle taxe provinciale à la consommation fictive a été ajoutée, de manière à ce que les utilisateurs du MSPS puissent créer des taxes à la consommation.

CHANGEMENTS PAR FONCTION

adj Apporter un ajustement à la base de données du MSPS

Lorsque EDUCADJFLAG est activé, un ajustement est apporté aux mois d'études (ideducfm et ideducpm) pour les étudiants de 16 à 18 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire. Étant donné que ces personnes sont peu nombreuses à produire une déclaration de revenus, leurs mois d'études seraient sous-déclarés si on ne procédait pas à ce rajustement. Les mois d'études de ces étudiants proviennent des répartitions de EDUCMPQ et de EDUCMROC lorsque EDUCADJFLAG est activé.

ctmod Calcul des taxes à la consommation pour les particuliers et les ménages

Deux nouvelles taxes à la consommation fictives ont été ajoutées, de manière à ce que les utilisateurs du MSPS puissent créer des taxes à la consommation. Le paramètre fédéral est appelé CTFNEW et les variables connexes, ctfnew et ctfnew_.

Le paramètre provincial est appelé CTPNEW et les variables connexes, ctpnew et ctpnew_.

On peut maintenant établir le modèle de la TPS sur le logement du secteur de la construction résidentielle (ctfgsths). On alloue le montant total de la TPS sur le logement, CTFGSTHOUSE, aux ménages en le multipliant par la variable de l'indice fxgstidx. Le montant obtenu, ctfgsths, n'est pas inclus dans la TPS totale ou les taxes totales et doit être inclus explicitement dans les spécifications des tableaux.

Un bogue relatif au plafond des dépenses en produits du tabac a été rectifié.

gist **Calcul du supplément provincial au SRG pour les personnes âgées**

La prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve-et-Labrador a été révisée pour refléter les changements au programme annoncés dans le budget provincial de 2007. Les couples âgés dont les deux conjoints sont âgés de 65 ans ou plus ont maintenant un seuil et un taux de réduction de la prestation en fonction du revenu (NFSBCTD et NFSBCRR) plus élevés que les personnes âgées vivant seule et les personnes âgées mariées à des personnes plus jeunes (NFSBTD et NFSBRR). Le nouvel algorithme repose maintenant sur des paramètres distincts pour le montant de base (NFSBCBAS et NFSBBAS), le seuil et le taux de réduction de la prestation en fonction du revenu chez les personnes âgées vivant seules et en couple. Un autre changement important apporté à ce programme réside dans la correction du concept du revenu utilisé pour le seuil de réduction de la prestation. Dans les versions antérieures, le seuil de réduction était fondé sur le imgisinc des années passées (le revenu utilisé pour calculer la réduction des prestations GIS et SPA) pour les particuliers, et le imgisinc du chef du ménage et de son conjoint dans le cas des couples mariés. Cette situation a été rectifiée de manière à ce que les utilisateurs puissent désormais calculer correctement la réduction de la prestation grâce au revenu net rajusté des années précédentes (revenu net moins les versements de la PUGE) pour les personnes âgées vivant seules et les personnes âgées mariées à des personnes plus jeunes. Dans le cas des couples de personnes âgées, la réduction de la prestation du couple est maintenant fondée sur le revenu net rajusté de la famille (chef et conjoint) des années passées, et la prestation calculée qui en résulte est divisée en parts égales entre les deux conjoints.

memo1 **Calcul des articles pour mémoire aux fins de déclaration**

La variable impfp a été modifiée de manière à inclure la valeur de la Prestation ontarienne pour enfants (imocb) et la prestation manitobaine pour enfants (immcb).

txalta **Calcul de l'impôt sur le revenu provincial – Alberta**

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt provincial de base exigible plutôt que le revenu net.

txbc Calcul de l'impôt sur le revenu provincial - Colombie-Britannique

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt provincial de base exigible plutôt que le revenu net.

Lorsque l'indicateur CAMTFTCFLG est activé, les personnes qui payent l'impôt minimum de remplacement (imamftg) n'ont pas droit au crédit provincial pour impôt étranger (idprvftc).

txcalc Calcul de l'impôt sur le revenu fédéral

La prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) remboursable du gouvernement fédéral a été ajoutée. Elle est activée par l'indicateur WITBFLAG. La PFRG offrira un crédit d'impôt remboursable équivalent à WITBPIR de chaque dollar de revenu gagné de plus de WITBMINE, jusqu'à concurrence d'un crédit de WITBSNG pour les personnes seules (de 19 ans et plus) sans personne à charge et de WITBFAM pour les familles (couples et parents seuls). Pour que cette assistance revienne aux personnes à faible revenu, le crédit sera réduit de WITBRR du revenu familial net supérieur à WITBSPO pour les personnes seules et à WITBFPO pour les familles, où le revenu familial net représente le revenu net du chef du ménage et de son conjoint moins les versements de la PUGE.

Le crédit d'impôt fédéral non remboursable pour enfants a été ajouté au groupe de crédits qui sont transférables entre les parents.

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt fédéral de base exigible plutôt que le revenu net.

txhstr Calcul des crédits et déductions se rapportant à la famille

Le calcul du crédit d'impôt fédéral non remboursable pour enfants a été mis en œuvre. Le nombre d'enfants admissibles de moins de 18 ans est déterminé, et la valeur du crédit, après rajustement du taux de crédit d'impôt, est initialement consentie au parent ayant le revenu net le plus élevé.

txinet Calcul du revenu net

Un bogue dans le code a été corrigé de manière à éliminer la double comptabilisation des versements de la PUGE dans le revenu total (imitot et imictot).

La condition visant à assurer que le revenu total avant l'ajout de suppléments fédéraux nets (imitot) n'est pas une valeur négative a été supprimée. Ce concept de revenu total peut être une valeur négative pour les années faisant l'objet du modèle. Par conséquent, le concept de revenu total dans les formules d'impôt (imictot) peut également être une valeur négative, ce qui est une situation acceptable.

txman

Calcul des taxes provinciales pour le Manitoba

La prestation manitobaine pour enfants annoncée dans le budget du Manitoba de 2007 a été mise en œuvre. À compter de janvier 2008, les familles de travailleurs à faible revenu ayant un revenu de moins de 15 000 \$ pourraient avoir droit à une prestation annuelle non imposable de 420 \$ par enfant. Les familles ayant un revenu pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ peuvent recevoir une prestation partielle.

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt provincial de base exigible plutôt que le revenu net.

Lorsque l'indicateur MAMTFTCFLG est activé, les personnes qui payent l'impôt minimum de remplacement (imamftg) n'ont pas droit au crédit provincial pour impôt étranger (idprvftc).

txnb

Calcul des taxes provinciales pour le Nouveau-Brunswick

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt provincial de base exigible plutôt que le revenu net.

Pour veiller à ce que l'évaluation de l'état des revenus pour la remise pour frais de chauffage du N.-B. fonctionne adéquatement, les montants négatifs du revenu total sont convertis à 0.

txnfld

Calcul des taxes provinciales pour Terre-Neuve

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt provincial de base exigible plutôt que le revenu net.

txns

Calcul des taxes provinciales pour la Nouvelle-Écosse

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt provincial de base exigible plutôt que le revenu net.

txont

Calcul des taxes provinciales pour l'Ontario

La Prestation ontarienne pour enfants, annoncée dans le budget de l'Ontario de 2007, a été mise en œuvre. Ce programme offre une prestation unique de 250 \$ par enfant de moins de 18 ans en 2007, sous réserve d'une évaluation de l'état des revenus nets rajustés de la famille (revenu net moins les versements de la PUGE). En 2007, la prestation sera réduite de 3,4 % du revenu supérieur au seuil de 20 000 \$. À compter de juillet 2008, les prestations seront versées tous les mois, et le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants sera éliminé progressivement. Le Supplément sera réduit par la

valeur de la Prestation ontarienne pour enfants allouée aux enfants jusqu'à l'âge de six ans. Le plafond de la Prestation ontarienne pour enfants pendant l'année du programme de juillet 2008 à juin 2009 se situera à 600 \$ par enfant de moins de 18 ans, avec une réduction de 8 % pour les familles ayant un revenu net rajusté de plus de 20 000 \$.

Dans le cadre de l'élimination progressive du Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants, seuls les enfants (jusqu'à l'âge de six ans) qui sont nés avant le 1^{er} juillet 2011 seront admissibles.

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt provincial de base exigible plutôt que le revenu net.

txpei **Calcul des taxes provinciales pour l'Î.-P.-É.**

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt provincial de base exigible plutôt que le revenu net.

txqcalc **Calcul de l'impôt sur le revenu (Québec)**

L'indicateur QCMPOPT contrôle maintenant la façon dont les crédits d'impôt pour cotisations sont appliqués. Lorsqu'il a la valeur 1, les personnes peuvent déduire les crédits d'impôt pour cotisations. Lorsqu'il a la valeur 2, elles peuvent déduire le maximum des cotisations et le montant complémentaire (QSTSCA). Lorsqu'il a la valeur 3, le crédit d'impôt de base (QBXN) est majoré, et les gens ne peuvent plus réclamer de crédits d'impôt pour cotisations ni le montant complémentaire.

À compter de 2007, les parents au Québec ne peuvent plus obtenir de crédit d'impôt pour leurs enfants à charge qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire à temps plein. Au lieu de cela, lorsque QTPCFLG est activé, les enfants peuvent transférer à leurs parents les crédits d'impôt inutilisés pour reconnaître leur contribution. Les étudiants qui étaient aux études pendant deux semestres peuvent transférer jusqu'à QESSNEEDS de crédits qu'ils n'utilisent pas. Les étudiants qui fréquentaient un établissement d'enseignement pendant un semestre peuvent transférer jusqu'à QESSNEEDS moins QPSXM.

À compter de l'année d'imposition 2007, la demande admissible de crédit pour frais de garde d'enfants au Québec ne sera plus limitée par le montant du plus faible revenu gagné des parents assumant les frais d'entretien, comme l'annonçait le budget de 2007. L'indicateur QCCEITST contrôle l'évaluation de l'état des revenus gagnés dans le modèle. La demande admissible est strictement limitée aux montants maximaux admissibles et est toujours assujettie à l'évaluation de l'état des revenus familiaux.

Le calcul des frais de garde d'enfants remboursables du Québec en fonction du revenu gagné a été révisé, de manière à inclure les prestations d'AE et du RQAP pour les années où ces éléments étaient inclus (2000 à 2006). À compter de 2007, l'évaluation de l'état des revenus a été éliminée.

À compter de 2007, les étudiants au Québec peuvent transférer leur crédit d'impôt inutilisé pour frais de scolarité à leurs parents. Lorsque QTUITRFFLG est activé, tout crédit d'impôt inutilisé pour frais de scolarité peut être transféré des étudiants à leurs parents. Le montant transféré est appelé imqtuitt.

La variable imqbtax a été ajoutée pour représenter les impôts sur le revenu du Québec avant l'application des crédits d'impôt.

txqhstr Calcul des crédits et déductions se rapportant à la famille (Québec)

À compter de 2007, lorsque l'on calcule le crédit des étudiants à temps plein de moins de 18 ans, le montant du crédit (QPSXM par semestre) est réduit de QPSXMINC fois le revenu net de l'étudiant.

Le code a été modifié de manière à déterminer le crédit pour personne à charge pour les enfants de 18 ans et plus, étant donné qu'à compter de 2007, ce crédit n'existe plus mais est remplacé par un transfert de crédit de l'enfant au parent.

La méthode visant à déterminer le nombre de semestres d'études d'une personne a été modifiée.

txqinet Calcul du revenu net (Québec)

La condition visant à assurer que le revenu total (imqitot) pour les impôts du Québec n'est pas une valeur négative a été supprimée. Ce concept du revenu total peut être négatif pour les années visées dans le modèle, conformément aux formules d'impôt du Québec.

À compter de 2007, le crédit d'impôt de base (QBXN) a été majoré, et les crédits d'impôt pour cotisations ont été éliminés (voir QCMPOPT). Les crédits d'impôt pour les cotisations à l'AE (imquictc), les cotisations au RPC/RRQ (imqcpptc) et les primes d'assurance parentale (imqqpiptc et imqqpsetc) sont maintenant calculées uniquement pour les années où elles peuvent être appliquées.

txsask Calcul des taxes provinciales pour la Saskatchewan

Le test visant à déterminer la transférabilité des crédits entre les parents a été modifié, de sorte qu'il est maintenant fondé sur l'impôt provincial de base exigible plutôt que le revenu net.

Guide des paramètres

La présente section décrit les nouveaux paramètres ainsi que les changements de concept qui se sont produits dans les paramètres du MSPS. Les paramètres qui ont été supprimés, ou ceux dont l'interprétation a changé, sont indiqués dans la présente section par la présence d'un astérisque.

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Aucun paramètre n'a été ajouté ou supprimé depuis la dernière version.

Paramètres modifiés

***XTCOLS : Largeur d'impression désirée X-tab**

La valeur par défaut de XTCOLS a été établie à 10000. Ainsi, il y aura moins de ruptures de mots dans les titres des colonnes des tableaux. Les utilisateurs du MSPS traditionnel qui souhaitent imprimer leurs tableaux à partir des données de sortie du MSPS pourront allouer une valeur inférieure à XTCOLS.

PARAMÈTRES D'AJUSTEMENT

Aucun paramètre n'a été modifié ou supprimé depuis la dernière version.

Nouveaux paramètres

EDUCADJFLAG: Indicateur d'activation pour ajuster les mois d'études

Ce paramètre, défini dans le fichier de paramètres d'ajustement des données, active la correction des mois d'études (ideducfm et ideducpm) des étudiants de 16 à 18 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire. Étant donné que ces personnes sont peu nombreuses à produire des déclarations de revenus, leurs mois d'études seraient autrement sous-déclarés. Les mois d'études de ces étudiants proviennent des répartitions EDUCMPQ et EDUCMROC lorsque l'indicateur EDUCADJFLAG est activé.

EDUCMPQ: Répartition des mois d'études selon l'âge au Québec

Lorsque l'indicateur EDUCADJFLAG est activé, une correction est apportée aux mois d'études (ideducfm et ideducpm) des étudiants de 16 à 18 ans qui fréquentent un établissement postsecondaire. Ce paramètre représente la répartition des mois d'études des étudiants du Québec, selon les mois et l'âge.

EDUCMROC: Répartition des mois d'études selon l'âge pour les provinces hors Québec

Lorsque l'indicateur EDUCADJFLAG est activé, une correction est apportée aux mois d'études (ideducfm et ideducpm) des étudiants de 16 à 18 ans qui fréquentent un établissement postsecondaire. Ce paramètre représente la répartition des mois d'études des étudiants des provinces hors Québec, selon les mois et l'âge.

GFGSTIDX: Facteur d'ajustement : TPS de l'indice du logement [province][mode d'occupation]

Lorsque CTFLAG a la valeur 1, la valeur de la TPS sur l'indice des coûts de

logement (fxgstdx) tirée de la base de données est toujours multipliée par cette valeur. Il s'agit d'un paramètre bidimensionnel indexé selon la province et le mode d'occupation du ménage. Ce paramètre garantit que la valeur de fxgstdx est égale à 1 000 000 000 pour chaque province et mode d'occupation.

GFPURPRC: Facteur d'ajustement : prix d'achat du logement

Lorsque CTFLAG a la valeur 1, la valeur du prix d'achat d'une résidence (fxpurprc) tirée de la base de données est toujours multipliée par cette valeur. Ainsi, la croissance par rapport à une année de base peut représenter les valeurs de l'année en cours.

GFSELPRC: Facteur d'ajustement : prix de vente du logement

Lorsque CTFLAG a la valeur 1, la valeur du prix de vente d'une résidence (fxselprc) tirée de la base de données est toujours multipliée par cette valeur. Ainsi, la croissance par rapport à une année de base peut représenter les valeurs de l'année en cours.

PARAMÈTRES DES IMPÔTS ET DES TRANSFERTS

Aucun paramètre n'a été supprimé depuis la dernière version.

Paramètres modifiés

***NFSBBAS : Montant de base de la prestation des personnes âgées à faible revenu de T.-N.-L.**

Ce paramètre a été modifié de manière à refléter le montant de base pour les personnes âgées vivant seules et les personnes âgées mariées avec des personnes plus jeunes (de moins de 65 ans).

***NFSBRR : Taux de réduction de la prestation pour personnes âgées à faible revenu de T.-N.-L.**

Ce paramètre a été modifié de manière à refléter le taux de réduction pour les personnes âgées vivant seules et les personnes âgées mariées avec des personnes plus jeunes (de moins de 65 ans).

***NFSBTD : Seuil de réduction de la prestation pour personnes âgées à faible revenu de T.-N.-L.**

Ce paramètre a été modifié pour refléter le seuil de réduction de la prestation en fonction du revenu net de l'année précédente des particuliers pour les personnes âgées vivant seules et les personnes âgées mariées avec des personnes plus jeunes (de moins de 65 ans).

Nouveaux paramètres

CAMTFTCFLG: Indicateur du montant de la C.-B. pour le crédit provincial pour impôt étranger

Lorsque cet indicateur est activé, les personnes de Colombie-Britannique qui payent l'impôt minimum de remplacement (imamtf) ne sont pas admissibles au crédit d'impôt étranger provincial (idprvftc).

CTCAMTPC: Montant par enfant du crédit d'impôt pour enfants

Ce paramètre contient le montant pour le crédit d'impôt fédéral non remboursable pour enfants qui sera accordé à un parent pour chaque enfant de moins de 18 ans. Le crédit a été adopté en 2007. Ce montant est multiplié par le taux du crédit d'impôt non remboursable (FNTCR) et sauvegardé dans la variable imchdtxc. La valeur du crédit est transférable entre les parents.

CTFGSTHOUSE: TPS applicable sur le logement [prov][mode d'occupation]

Ce paramètre contient la taxe sur les produits et services (TPS) sur la construction résidentielle, qui doit être attribuée aux ménages en milliers de dollars. Il est multiplié par une variable indiciaire (fxgstidx) afin de l'attribuer aux ménages (ctfgsths). Les valeurs sont déterminées par province et par mode d'occupation. Consulter le [Guide d'utilisation des taxes à la consommation](#) pour plus de détails.

CTFNEW: Nouvelle taxe fédérale à la consommation [con]

Ce paramètre représente les taux d'imposition réels qui s'appliquent à une nouvelle taxe fédérale à la consommation, par catégorie de dépenses. Veuillez vous reporter au [Guide d'utilisation des taxes à la consommation](#) pour avoir une meilleure idée des taux d'imposition réels.

CTPNEW: Nouvelle taxe provinciale à la consommation [con x prov]

Ce paramètre représente les taux d'imposition réels qui s'appliquent à une nouvelle taxe provinciale à la consommation, par catégorie de dépenses et par province. Veuillez vous reporter au [Guide d'utilisation des taxes à la consommation](#) pour avoir une meilleure idée des taux d'imposition réels.

MAMTFTCFLG: Indicateur du montant du Manitoba pour le crédit provincial pour impôt étranger

Lorsque cet indicateur est activé, les personnes du Manitoba qui payent l'impôt minimum de remplacement (imamtf) ne sont pas admissibles au crédit d'impôt étranger provincial (idprvftc).

MCBAMT: Montant par enfant de la prestation manitobaine pour enfants

Il s'agit du montant de base de la Prestation manitobaine pour enfants autorisé par enfant (de moins de 18 ans) par année.

MCBEIR: Taux de mise en place progressive de la prestation manitobaine pour enfants en fonction du revenu gagné

Il s'agit du taux d'introduction du revenu gagné pour la Prestation manitobaine pour enfants. Pour les familles dont le revenu est équivalent ou supérieur à MCBMINE, les prestations seront introduites à ce taux pour chaque dollar de revenu en sus de

MCBMINE, jusqu'à concurrence du montant de la prestation MCBAMT maximale pour chaque enfant.

MCBFLAG: Indicateur d'activation de la prestation manitobaine pour enfants

Ce drapeau active ou désactive la Prestation manitobaine pour enfants. La Prestation manitobaine pour enfants (immcb) a été adoptée dans le cadre du budget du Manitoba 2007 et mise en œuvre en janvier 2008.

En vertu du programme de la Prestation manitobaine pour enfants, les parents peuvent être admissibles à une prestation de MCBAMT pour chaque enfant de moins de 18 ans. Les prestations sont d'abord introduites à un taux de MCBEIR pour le revenu gagné en sus de MCBMINE, jusqu'à concurrence de la prestation maximale MCBAMT pour chaque enfant. Les prestations peuvent être réduites en fonction du revenu familial net de l'année précédente. Des prestations partielles sont versées aux familles dont le revenu net rajusté se situe entre MCBTD et MCBPO. Le revenu familial net rajusté est défini comme le revenu net moins les paiements de la PUGE pour le chef de ménage et le conjoint, s'il y a lieu.

La valeur de la Prestation manitobaine pour enfants (immcb) s'ajoute aux programmes provinciaux pour la famille (impfp).

Au moment de la publication de cette version, les détails de la Prestation manitobaine pour enfants n'étaient pas finalisés. La mise en œuvre de ce programme se fonde sur la meilleure évaluation possible de la prestation; ainsi, il est possible que la conception et/ou les valeurs des paramètres soient modifiées dans les versions ultérieures, une fois que les règles détaillées auront été déterminées.

MCBMINE: Seuil de revenu minimum d'admissibilité à la prestation manitobaine pour enfants

Il s'agit du montant minimum de revenu gagné pour être admissible à la Prestation manitobaine pour enfants, une prestation non imposable destinée aux familles travailleuses à faible revenu du Manitoba. Cette prestation, annoncée dans le cadre du budget provincial de 2007, a été mise en œuvre en janvier 2008. Pour les familles dont le revenu gagné est équivalent ou supérieur à ce montant, les prestations seront introduites à un taux de MCBEIR pour chaque dollar de revenu en sus de ce montant, jusqu'à concurrence du montant maximum de la prestation MCBAMT pour chaque enfant.

MCBPO: Élimination progressive de la prestation manitobaine pour enfants

Le niveau de revenu familial net (chef de ménage plus conjoint, s'il y a lieu) au-delà duquel la Prestation manitobaine pour enfants n'est plus versée.

MCBTD: Seuil de réduction de la prestation manitobaine pour enfants

Le niveau de revenu familial net (chef de ménage plus conjoint, s'il y a lieu) au-delà duquel la Prestation manitobaine pour enfants commence à être versée à un taux réduit. La Prestation manitobaine pour enfants est versée à un taux réduit lorsque le revenu familial net se situe entre ce montant et le seuil de revenu MCBPO à partir duquel la prestation cesse d'être versée.

NFSBCBAS: Montant de base de la prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve pour les couples âgés

Il s'agit de la valeur de base de la Prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve pour les couples âgés (où les deux personnes sont âgées d'au moins 65 ans), qui a été adoptée en 1999. Tous les couples âgés de 65 ans et plus dont le revenu familial net des années précédentes est inférieur à NFSBCTD sont admissibles à la prestation maximum NFSBCBAS. Cette prestation sera réduite de NFSBCRR pour chaque dollar de revenu familial net en sus de NFSBCTD. La prestation calculée est ensuite divisée en parts égales entre les deux personnes âgées du couple, puis sauvegardée dans la variable imigist.

NFSBCRR: Taux de réduction de la prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve pour les couples âgés

Il s'agit du taux de réduction utilisé pour calculer la Prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve pour les couples âgés (où les deux personnes sont âgées d'au moins 65 ans), qui a été adoptée en 1999. Cette prestation sera réduite de NFSBCRR pour chaque dollar du revenu familial net des années précédentes en sus de NFSBCTD. La prestation calculée est ensuite divisée en parts égales entre les deux personnes âgées du couple, puis sauvegardée dans la variable imigist.

NFSBCTD: Seuil de réduction de la prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve pour les couples âgés

Le niveau de revenu familial net des années précédentes au-delà duquel la Prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve commence à être versée à un taux réduit pour les couples âgés (où les deux personnes sont âgées d'au moins 65 ans). Si le revenu familial net est supérieur à ce montant, la Prestation pour personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve sera réduite selon le taux de réduction NFSBCRR. La prestation calculée est ensuite divisée en parts égales entre les deux personnes âgées du couple, puis sauvegardée dans la variable imigist.

OCBAMT: Montant par enfant de la Prestation ontarienne pour enfants

Il s'agit du montant de base de la Prestation ontarienne pour enfants autorisé par enfant (de moins de 18 ans) par année.

Quand FCBENCAL est activé, les programmes de juillet à juin sont calculés en fonction de l'année civile. Ce paramètre est utilisé pour répliquer le programme de juillet à juin pour le deuxième semestre au moyen de la conception du programme

de juillet. La prestation annuelle sera égale à la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres pour le premier semestre plus la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres de l'année en cours représentant le second semestre. Quand le drapeau est désactivé, les prestations sont fondées sur les valeurs du programme réglées pour juillet de l'année, et ce paramètre sera utilisé, car il représente la conception de programme pour juillet.

OCBAMTP: Montant par enfant de la Prestation ontarienne pour enfants pendant la première moitié de l'année

Il s'agit du montant de base de la Prestation ontarienne pour enfants autorisé par enfant (de moins de 18 ans) par année.

Quand FCBENCAL est activé, les programmes de juillet à juin sont calculés en fonction de l'année civile. Ce paramètre est utilisé pour répliquer le programme de juillet à juin pour le premier semestre au moyen de la conception du programme de l'année précédente. La prestation annuelle sera égale à la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres pour le premier semestre plus la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres de l'année en cours représentant le second semestre. Quand FCBENCAL est désactivé, ce paramètre n'est pas utilisé, car il représente la valeur pour l'année précédente.

OCBFLAG: Indicateur d'activation de la Prestation ontarienne pour enfants

Ce drapeau active ou désactive la Prestation ontarienne pour enfants. La Prestation ontarienne pour enfants (imocb) a été adoptée dans le cadre du budget de l'Ontario 2007 et mise en œuvre en juillet 2007.

En vertu du programme de la Prestation ontarienne pour enfants, les parents peuvent être admissibles à une prestation de OCBAMT pour chaque enfant de moins de 18 ans. La prestation est réduite à un taux de OCBRR pour chaque dollar de revenu familial net rajusté en sus de OCBTD. Le revenu familial net rajusté est défini comme le revenu net moins les paiements de la PUGE pour le chef de ménage et le conjoint, s'il y a lieu.

En 2007, la Prestation ontarienne pour enfants se fera en un seul versement, en juillet 2007. Ce versement unique est assujéti à un montant minimum de OCBMIN. À partir de juillet 2008, les versements seront effectués mensuellement.

Avec l'entrée en vigueur de la Prestation ontarienne mensuelle pour enfants en juillet 2008, le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants sera graduellement éliminé. Le montant de la Prestation ontarienne pour enfants attribuée pour chaque enfant de moins de 7 ans sera soustrait de la valeur du Supplément de revenu de l'Ontario calculé pour frais de garde d'enfants. Le drapeau OCCSOCB active cette récupération. Consulter

également OCCSPOYR pour de plus amples informations sur l'élimination graduelle du Supplément de revenu de l'Ontario pour frais de garde d'enfants.

La valeur de la Prestation ontarienne pour enfants (imocb) s'ajoute aux programmes provinciaux pour la famille (impfp).

OCBMIN: Plancher de la Prestation ontarienne pour enfants

Ce paramètre contient le montant minimum pour le paiement unique de 2007 de la Prestation ontarienne pour enfants, versée en juillet 2007. Lorsque le calcul des prestations s'établit entre 0 et ce montant minimum, c'est le montant minimum qui est accordé. À partir de juillet 2008, les paiements seront effectués tous les mois et il n'y aura plus de montant minimum.

OCBPIP: Indicateur de la Prestation ontarienne pour enfants pendant la première moitié de l'année

Ce paramètre contient le drapeau d'introduction pour les calculs de la Prestation ontarienne pour enfants de l'année précédente lorsque le drapeau FCBENCAL est activé. Lorsque ce paramètre est activé, le calcul de la Prestation ontarienne pour enfants de l'année précédente, qui représente la première moitié de l'année, sert à déterminer le montant de la prestation pour l'année civile. Autrement, seuls les calculs de la Prestation pour la seconde moitié de l'année seront utilisés pour représenter la valeur reçue au cours de l'année civile.

OCBRR: Taux de réduction de la Prestation ontarienne pour enfants

Ce paramètre contient le taux à partir duquel le revenu familial net rajusté (chef de ménage plus conjoint) vient réduire le montant de la Prestation ontarienne pour enfants, lorsque le revenu dépasse le niveau auquel OCBTD est réduit.

Quand FCBENCAL est activé, les programmes de juillet à juin sont calculés en fonction de l'année civile. Ce paramètre est utilisé pour répliquer le programme de juillet à juin pour le deuxième semestre au moyen de la conception du programme de juillet. La prestation annuelle sera égale à la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres pour le premier semestre plus la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres de l'année en cours représentant le second semestre. Quand le drapeau est désactivé, les prestations sont fondées sur les valeurs du programme réglées pour juillet de l'année, et ce paramètre sera utilisé, car il représente la conception de programme pour juillet.

OCBRRP: Taux de réduction de la Prestation ontarienne pour enfants pendant la première moitié de l'année

Ce paramètre contient le taux auquel le revenu familial net rajusté (chef du ménage plus conjoint) réduit le montant de la Prestation ontarienne pour enfants, lorsque le revenu dépasse le niveau auquel OCBTDP est réduit.

Lorsque FCBENCAL est activé, les programmes de juillet à juin sont calculés sur la base d'une année civile. Ce paramètre est utilisé pour reproduire le programme de

juillet à juin pour la première moitié de l'année, en fonction du plan de programme de l'année précédente. La prestation annuelle sera équivalente à la moitié de la valeur calculée pour la première moitié de l'année, et à la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres de l'année en cours, ce qui représente la deuxième moitié de l'année. Lorsque FCBENCAL est désactivé, ce paramètre n'est pas utilisé, puisqu'il représente la valeur de l'année précédente.

OCBTD: Seuil de réduction de la Prestation ontarienne pour enfants en fonction du revenu familial

Le niveau de revenu familial net (chef de ménage plus conjoint) à partir duquel la Prestation ontarienne pour enfants commence à être versée à un taux inférieur. La Prestation ontarienne pour enfants sera réduite proportionnellement (OCBRR) pour chaque dollar de revenu familial net rajusté en sus de ce montant.

Quand FCBENCAL est activé, les programmes de juillet à juin sont calculés en fonction de l'année civile. Ce paramètre est utilisé pour répliquer le programme de juillet à juin pour le deuxième semestre au moyen de la conception du programme de juillet. La prestation annuelle sera égale à la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres pour le premier semestre plus la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres de l'année en cours représentant le second semestre. Quand le drapeau est désactivé, les prestations sont fondées sur les valeurs du programme réglées pour juillet de l'année, et ce paramètre sera utilisé, car il représente la conception de programme pour juillet.

OCBTDP: Seuil de réduction de la Prestation ontarienne pour enfants en fonction du revenu familial pendant la première moitié de l'année

Le niveau de revenu familial net (chef de ménage plus conjoint) à partir duquel la Prestation ontarienne pour enfants commence à être versée à un taux inférieur. La Prestation ontarienne pour enfants sera réduite proportionnellement (OCBRRP) pour chaque dollar de revenu familial net rajusté en sus de ce montant.

Quand FCBENCAL est activé, les programmes de juillet à juin sont calculés en fonction de l'année civile. Ce paramètre est utilisé pour répliquer le programme de juillet à juin pour le premier semestre au moyen de la conception du programme de l'année précédente. La prestation annuelle sera égale à la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres pour le premier semestre plus la moitié de la valeur calculée au moyen des paramètres de l'année en cours représentant le second semestre. Quand FCBENCAL est désactivé, ce paramètre n'est pas utilisé, car il représente la valeur pour l'année précédente.

OCCSOCB: Supplément pour frais de garde d'enfants de l'Ontario réduit par l'indicateur de la Prestation ontarienne pour enfants

Ce drapeau indique à quel moment il faut réduire la valeur du Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants du montant de la Prestation ontarienne pour enfants attribuée pour les enfants

admissibles au Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants. La variable imocbyng contient le calcul du montant de la Prestation ontarienne pour enfants qui doit être récupéré sur le Supplément de revenu de l'Ontario pour frais de garde d'enfants.

Consulter OCBFLAG pour plus de détails.

OCCSPOYR: Année d'élimination progressive du Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants

Ce paramètre représente l'année de réduction du Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants. Les enfants nés après le 1er juillet 2011 ne sont pas admissibles au Supplément de revenu de l'Ontario pour les frais de garde d'enfants. Tout enfant dont l'âge est égal à la différence qu'il y a entre TARGETYEAR et ce paramètre et dont le mois de naissance est après juillet (ce qui est déterminé en comparant un nombre aléatoire à OCBPOPYR) ne serait pas admissible à ce supplément.

Ce programme sera graduellement éliminé avec l'entrée en vigueur de la Prestation ontarienne pour enfants. Consulter OCBFLAG pour plus de détails.

OCCSPOPYR: Année d'élimination progressive du supplément pour frais de garde de l'Ontario, proportion d'enfants nés avant juillet

Ce paramètre représente la partie de l'année de réduction du Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants, où les enfants demeurent admissibles à l'allocation. Les enfants nés après le 1er juillet 2011 ne sont pas admissibles au Supplément. Tout enfant dont l'âge est égal à la différence qu'il y a entre TARGETYEAR et OCCSPOYR et dont le mois de naissance est après juin (si un nombre aléatoire est plus grand que ce paramètre) ne serait pas admissible au Supplément de revenu de l'Ontario pour les frais de garde d'enfants.

Ce programme sera graduellement éliminé avec l'entrée en vigueur de la Prestation ontarienne pour enfants. Consulter OCBFLAG pour plus de détails.

QCCEIFLG: Prestations d'AE et frais de garde déductibles du Québec dans l'indicateur du revenu gagné

Lorsque cet indicateur est activé, le test du revenu gagné utilisé pour déterminer les frais de garde d'enfants déductibles au Québec comprend les prestations d'assurance-emploi (imiuib) et les prestations du Régime québécois d'assurance parentale (imqipcbn) dans la définition du revenu gagné.

QCCEITST: Indicateur d'évaluation de l'état du revenu gagné pour les frais de garde déductibles du Québec

Lorsque cet indicateur est activé, le test du revenu gagné est utilisé pour déterminer les frais de garde d'enfants déductibles au Québec. Lorsque l'indicateur est activé, le montant déductible des frais de garde d'enfants ne peut pas excéder la limite minimum de revenu qui s'applique aux parents qui soutiennent leur enfant. Pour

l'année d'imposition 2007, le test du revenu gagné a été éliminé du calcul des frais de garde d'enfants déductibles au Québec, comme l'annonçait le budget de 2007. Le test du revenu familial s'applique encore au calcul du crédit d'impôt pour les dépenses remboursables au chapitre des soins pour enfants, sans égard à cet indicateur.

QCMPOPT: Option de crédit complémentaire du Québec

Ce paramètre contrôle la façon dont les crédits d'impôt pour contributions sont appliqués.

Lorsque l'indicateur est établi à 1, les personnes peuvent déduire les crédits d'impôt pour contributions suivants : Crédit d'impôt pour contributions au Fonds de services de santé du Québec (imqhsftc), Crédit d'impôt pour cotisations RPC/RRQ pour le Québec (imqcpptc), Crédit d'impôt pour cotisations au régime d'assurance-chômage pour le Québec (imquictc), Crédits d'impôt pour la prime des travailleurs rémunérés au titre du Régime québécois d'assurance parentale (Québec) (imqqiptc), Crédits d'impôt pour la prime des travailleurs autonomes au titre du Régime québécois d'assurance parentale (Québec) (imqqpsetc).

Lorsque l'indicateur est établi à 2, les personnes peuvent réclamer le montant complémentaire maximum, QSTSCA, et les crédits pour contributions.

Lorsque l'indicateur est établi à 3, le montant de base (QBXN) est augmenté, et les personnes ne sont plus admissibles au montant complémentaire (QSTSCA) ou aux crédits pour contributions.

QESSNEEDS: Besoins essentiels au Québec pour le transfert des contributions parentales

Lorsque QTPCFLG est établi à 1, les parents au Québec ne sont plus admissibles à un crédit d'impôt pour leurs enfants à charge de 18 et plus qui fréquentent un établissement postsecondaire à temps plein. Au lieu de cela, les enfants peuvent transférer les crédits d'impôt inutilisés à leurs parents. Les étudiants qui étaient aux études pendant deux semestres peuvent transférer jusqu'à QESSNEEDS de crédits qu'ils n'utilisent pas. Les étudiants qui étaient aux études pendant un seul semestre peuvent transférer jusqu'à QESSNEEDS moins QPSXM.

QLAXOLDDEP: Montant pour personnes seules au Québec lorsque toutes les personnes à charge ont 18 ans et plus

Lorsque QTPCFLG est activé, les personnes ne peuvent plus déclarer leurs enfants adultes aux études à temps plein comme des personnes à charge. Au lieu de cela, les enfants peuvent transférer une partie de leurs crédits d'impôt à leurs parents. Pour les parents seuls qui ne vivent pas avec d'autres adultes, le crédit pour personnes seules sera augmenté de QLAXOLDDEP si ces personnes n'ont pas d'enfants de moins de 18 ans mais ont des enfants qui leur ont transféré une partie de leur crédit d'impôt comme contribution parentale reconnue à leurs études (imqtpcn).

QPSXMINC: Ratio de revenu du Québec pour l'exemption/le montant des études postsecondaires

Lorsque l'on calcule le crédit pour les étudiants à temps plein de moins de 18 ans, le montant du crédit (QPSXM par semestre) est réduit par cette proportion du revenu net de l'étudiant.

QTPCFLG: Indicateur d'activation pour le transfert de la contribution parentale aux études au Québec

Lorsque QTPCFLG est établi à 1, les parents au Québec ne sont plus admissibles à un crédit d'impôt pour leurs enfants à charge de 18 et plus qui fréquentent un établissement postsecondaire à temps plein. Au lieu de cela, les enfants peuvent transférer les crédits d'impôt inutilisés à leurs parents. Les étudiants qui étaient aux études pendant deux semestres peuvent transférer jusqu'à QESSNEEDS de crédits qu'ils n'utilisent pas. Les étudiants qui étaient aux études pendant un seul semestre peuvent transférer jusqu'à QESSNEEDS moins QPSXM. Le montant qu'un enfant transfère à ses parents est enregistré sous imqctpc.

QTUITRFFLG: Indicateur du Québec pour permettre le transfert du crédit d'impôt pour frais de scolarité aux parents

Lorsque cet indicateur est activé, les étudiants au Québec transfèrent leur crédit d'impôt inutilisé pour frais de scolarité à leurs parents.

Soulignons que lorsque cet indicateur est activé, la totalité du crédit d'impôt supplémentaire de l'étudiant pour frais de scolarité est transférée aux parents dans le MSPS. En pratique, certains étudiants peuvent décider de ne pas transférer ce crédit, préférant le garder pour eux et l'appliquer à une année à venir.

WITBFAM: Montant de la prestation fiscale pour le revenu gagné pour les couples et les parents seuls

C'est le montant maximum du crédit remboursable de la Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) pour les familles biparentales et monoparentales dont le(s) parent(s) ont au moins 19 ans et n'ont pas été aux études à temps plein pendant plus de trois moins durant l'année d'imposition.

Chaque membre d'un couple ou parent unique verra ses prestations calculées selon WITBPIR de chaque dollar de revenu en sus de WITBMINE, jusqu'à concurrence de ce maximum. La crédit pourra être réduit de WITBRR pour chaque dollar de revenu net qui dépasse WITBFPO.

WITBFLAG: Indicateur d'activation de la prestation fiscale pour le revenu gagné

Ce drapeau active et désactive le programme de la Prestation fiscale fédérale remboursable pour le revenu gagné (PFRG). Ce programme a été mis en œuvre en 2007.

La PFRG fournira un crédit d'impôt remboursable équivalent à WITBPIR de chaque dollar de revenu gagné en sus de WITBMINE, jusqu'à concurrence de WITBSNG

pour les personnes vivant seules (âgées d'au moins 19 ans) et n'ayant pas de personne à charge et de WITBFAM pour les familles (biparentales et monoparentales).

Pour cibler les personnes à faible revenu, le crédit sera réduit de WITBRR du revenu familial net en sus de WITBSPO pour les personnes vivant seules et en sus de WITBFPO pour les familles, lorsque le revenu familial net correspond au revenu net du chef de ménage/du conjoint moins la PUGE.

Les étudiants (tels que définis aux fins du crédit d'impôt pour études) sans enfant à charge et inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement pendant plus de trois mois durant l'année d'imposition ne seront pas admissibles à la PFRG. Si un couple n'ayant pas de personne à charge compte une seule personne admissible à la PFRG, d'après les règles d'admissibilité liées au statut d'étudiant ou à l'âge, le seuil de revenu à partir duquel le taux est réduit sera celui utilisé pour les personnes vivant seules, et les vérifications du revenu se feront uniquement pour la personne admissible.

Le montant de la prestation est sauvegardé dans la variable imwitb. Il est également ajouté à d'autres crédits fédéraux remboursables (imfortc).

Ce drapeau active également le supplément de la Prestation fiscale pour le revenu gagné pour les personnes handicapées. Les personnes admissibles à la fois au crédit d'impôt pour personnes handicapées et à la PFRG se verront accorder un montant équivalent à WITBSPIR pour chaque dollar du revenu individuel gagné en sus de WITBSMINE, jusqu'à concurrence de WITBSAMT. Ce montant sera ensuite réduit de WITBSRR du revenu familial net en sus de WITBSSPO pour les personnes vivant seules et en sus de WITBSFPO pour les familles monoparentales et pour les familles biparentales où les deux parents sont admissibles à la PFRG. Le montant du supplément pour personnes handicapées est sauvegardé dans la variable imwitbs et est ajouté à d'autres crédits fédéraux remboursables (imfortc).

WITBFPO: Seuil d'élimination progressive de la PFRG en fonction du revenu familial net

Ce paramètre contient le seuil de revenu à partir duquel le crédit remboursable maximum de la Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) commence à diminuer pour les personnes vivant en couple ou en familles monoparentales. Le montant maximum de leur crédit WITBFAM sera réduit de WITBRR pour chaque dollar du revenu familial net en sus de ce montant.

WITBMINE: Seuil de revenu minimum de la prestation fiscale pour le revenu gagné

Ce paramètre contient le seuil des gains minimums établi pour être admissible à la Prestation fiscale fédérale remboursable pour le revenu gagné (PFRG).

WITBPIR: Taux de mise en place progressive de la prestation fiscale pour le revenu gagné

Ce paramètre contient le taux d'introduction pour la Prestation fiscale fédérale remboursable pour le revenu gagné (PFRG) pour les personnes vivant seules et les familles dont les gains dépassent WITBMINE, jusqu'à ce que la prestation maximale respective soit atteinte. Les personnes vivant seules sont admissibles à une prestation maximale de WITBSNG, tandis que les personnes qui font partie d'une famille biparentale ou monoparentale sont admissibles à une prestation maximale de WITBFAM.

WITBRR: Taux de réduction de la prestation fiscale pour le revenu gagné

Ce paramètre contient le taux de réduction de la Prestation fiscale fédérale remboursable pour le revenu gagné (PFRG). Pour les personnes vivant seules, le montant maximum de la prestation WITBSNG sera réduit de ce taux pour chaque dollar de revenu net en sus de WITBSPO. Pour les familles biparentales et monoparentales, le montant maximum de la prestation WITBFAM sera réduit de ce taux pour chaque dollar de revenu familial net en sus de WITBFPO.

WITBSAMT: Montant du supplément pour invalidité de la PFRG

C'est le montant maximum du crédit remboursable pour le supplément de la Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) pour les personnes handicapées, dans le cas de personnes d'au moins 19 ans qui ne sont pas aux études et qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées durant l'année d'imposition.

Pour les personnes admissibles, la prestation sera calculée selon WITBSPIR pour chaque dollar de revenu gagné en sus de WITBSMINE, jusqu'à concurrence de ce maximum. Le crédit pourra être réduit de WITBSRR pour chaque dollar de revenu net qui dépasse le seuil à partir duquel le taux est réduit. Pour les personnes vivant seules, ou encore qui vivent en couple avec un conjoint non admissible à la PFRG à cause d'un statut d'étudiant, le seuil de réduction du taux est fixé à WITBSPO. Pour les couples où les deux personnes sont admissibles au PFRG et pour les parents de familles monoparentales, le seuil est fixé à WITBSFPO.

WITBSFPO: Seuil d'élimination progressive du supplément pour invalidité de la PFRG en fonction du revenu familial net

Ce paramètre contient le seuil de revenu à partir duquel le crédit remboursable maximum pour le supplément de la Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) pour les personnes handicapées commence à diminuer dans le cas de couples et de familles monoparentales. Le montant maximum du crédit WITBSAMT sera réduit de WITBSRR pour chaque dollar de revenu familial net en sus de ce montant.

WITBSMINE: Seuil de revenu minimum du supplément pour invalidité de la PFRG

Ce paramètre contient le seuil de gains minimum requis pour être admissible au supplément de la Prestation fiscale fédérale remboursable pour le revenu gagné (PFRG) pour les personnes handicapées.

WITBSNG: Montant de la prestation fiscale pour revenu gagné pour les personnes seules

C'est le montant maximum du crédit remboursable pour la Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG), dans le cas de personnes d'au moins 19 ans qui vivent seules, qui n'ont pas de personne à charge et qui ne sont pas aux études à temps plein pendant plus de trois mois durant l'année d'imposition.

Pour les personnes admissibles, la prestation sera calculée selon WITBPIR pour chaque dollar de revenu gagné en sus de WITBMINE, jusqu'à concurrence de ce maximum. Le crédit pourra être réduit de WITBRR pour chaque dollar de revenu net en sus de WITBSPO.

WITBSPIR: Taux de mise en place du supplément pour invalidité de la PFRG

Ce paramètre contient le taux d'introduction du supplément de la Prestation fiscale fédérale remboursable pour le revenu gagné (PFRG) pour les personnes handicapées, dans le cas des personnes qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées et dont les gains dépassent WITBSMINE, jusqu'à ce que la prestation maximale respective de WITBSAMT soit atteinte.

WITBSPO: Seuil d'élimination progressive de la PFRG en fonction du revenu net des personnes seules

Ce paramètre contient le seuil de revenu à partir duquel le crédit remboursable maximum pour la Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) commence à diminuer pour les personnes d'au moins 19 ans vivant seules et n'ayant pas de personne à charge. Le montant maximum du crédit WITBSNG sera réduit de WITBRR pour chaque dollar de revenu net en sus de ce montant.

WITBSRR: Taux de réduction du supplément pour invalidité de la PFRG

Ce paramètre contient le taux de réduction du supplément de la Prestation fiscale fédérale remboursable pour le revenu gagné (PFRG) pour les personnes handicapées. Pour les personnes vivant seules, le montant maximum de la prestation WITBSAMT sera réduit de ce taux pour chaque dollar de revenu net en sus de WITBSPO. Pour les familles biparentales et monoparentales, le montant maximum de la prestation WITBSAMT sera réduit de ce taux pour chaque dollar de revenu familial net en sus de WITBSFPO.

WITBSPO: Seuil d'élimination progressive du supplément pour invalidité de la PFRG en fonction du revenu net des personnes seules

Ce paramètre contient le seuil de revenu à partir duquel le crédit remboursable maximum pour le supplément de la Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) pour les personnes handicapées commence à diminuer dans le cas des personnes d'au moins 19 ans vivant seules et n'ayant pas de personne à charge. Le montant maximum du crédit WITBSAMT sera réduit de WITBSRR pour chaque dollar de revenu net en sus de ce montant.

Guide des Variables

La présente section comprend les descriptions de toutes les nouvelles variables que compte la version 15.0. Les variables qui ont été supprimées, ou dont l'interprétation a changé, sont aussi décrites et on peut les reconnaître dans cette section par l'astérisque qui précède leur nom. Aucune variable n'a été supprimée depuis la dernière version.

Variables modifiées

***ideducfm : Mois d'études à temps plein admissibles**

Lorsque EDUCADJFLAG est activé, les mois d'études à temps plein pour les personnes de 16 à 18 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire sont calculés au moyen des répartitions suivantes : EDUCMPQ et EDUCMROC.

***ideducpm : Mois d'études à temps partiel admissibles**

Lorsque EDUCADJFLAG est activé, les mois d'études à temps partiel pour les personnes de 16 à 18 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire sont calculés au moyen des répartitions suivantes : EDUCMPQ et EDUCMROC.

***iddues : Cotisations syndicales et professionnelles**

Pour les personnes qui ne déclarent pas un revenu élevé, la valeur non arrondie de l'EDTR est maintenant utilisée pour iddues. Pour les personnes qui déclarent un revenu élevé, la valeur est dérivée du Livre vert.

***idiemp : Revenu d'emploi**

Un changement a été apporté à la croissance du revenu d'emploi (idiemp) de la version 15.0. Auparavant, elle augmentait du total du revenu de travail (y compris le revenu supplémentaire de travail). Elle augmente maintenant seulement en fonction des salaires et traitements.

***imfortc : Autres crédits remboursables du gouvernement fédéral**

La variable imfortc a été modifiée de manière à inclure la valeur de la Prestation fiscale pour le revenu gagné remboursable du gouvernement fédéral (imwitb) et le Supplément de la PFRG pour les personnes handicapées (imwitbs).

***impfp : Programmes provinciaux pour les familles**

La variable impfp a été modifiée de manière à inclure la valeur de la Prestation ontarienne pour enfants (imocb) et la prestation manitobaine pour enfants (immcb).

***ucbtyp : Type de demande**

La méthode de conversion des bénéficiaires d'AE par type de demande a été légèrement modifiée.

Nouvelles variables

fxgstdix: Indice de distribution de la TPS sur le logement

Indice utilisé pour distribuer la TPS sur les logements aux ménages (ctfgsths). Consulter le [Guide d'utilisation des taxes à la consommation](#) pour plus de détails.

Source :

Enquête sur les dépenses des ménages, Statistique Canada. Copiée directement durant l'appariement stochastique du vecteur des dépenses.

fxpurprc: Prix d'achat du logement

Prix d'achat d'une maison achetée durant l'année.

Source :

Enquête sur les dépenses des ménages, Statistique Canada. Copiée directement durant l'appariement stochastique du vecteur des dépenses.

fxselprc: Prix de vente du logement

Prix de vente d'une maison vendue durant l'année.

Source :

Enquête sur les dépenses des ménages, Statistique Canada. Copiée directement durant l'appariement stochastique du vecteur des dépenses.

iddisab: État pour l'invalidité (16 ans et plus)

Statut de personne handicapée pour les personnes de 16 ans et plus. Il s'agit d'un drapeau sommaire en réponse à plusieurs questions sur l'EDTR. Les questions visent à savoir si la personne éprouve quelque difficulté que ce soit à effectuer des activités de la vie quotidienne, et si la personne est atteinte d'une incapacité physique, mentale ou d'un problème de santé qui réduit le nombre ou les types d'activités qu'elle peut accomplir dans l'une ou l'autre des situations désignées. Si la réponse à l'une ou l'autre de ces questions est « oui », la variable a alors la valeur « personne handicapée ».

Source :

EDTR

ctfgsths: TPS fédérale sur le logement

Cette variable d'analyse contient la part de la taxe sur les produits et services (TPS) sur les logements qui revient aux ménages. La TPS sur les logements n'est pas comprise dans le modèle de base de la taxe à la consommation, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une taxe du secteur du logement, mais plutôt du secteur de la construction. La TPS totale sur les logements (CTFGSTHOUSE) est répartie entre

tous les ménages à l'aide d'une variable indiciaire (fxgstidx). Puisqu'il s'agit d'une répartition simple, le montant qui en résulte n'est pas intégré aux comptes du MSPS, ni dans ctfgst, cttxfc, imtxfc, imftax et immtax. Consulter le [Guide d'utilisation des taxes à la consommation](#) pour plus de détails.

ctfnew: Nouvelle taxe fédérale à la consommation

Cette variable contient la valeur de toute nouvelle taxe fédérale à la consommation qu'un utilisateur pourrait avoir mise en œuvre au moyen de CTFNEW.

ctfnew_: Nouvelle taxe fédérale à la consommation [tableau]

Ce tableau de variables d'analyse contient la valeur intégrale de la nouvelle taxe fédérale à la consommation associée aux tendances de consommation de chacune des 48 catégories de dépenses des ménages.

ctpnew: Nouvelle taxe provinciale à la consommation

Cette variable renferme la valeur de toute nouvelle taxe provinciale à la consommation qu'un utilisateur pourrait avoir mise en œuvre au moyen de CTPNEW.

ctpnew_: Nouvelle taxe provinciale à la consommation [tableau]

Ce tableau de variables d'analyse contient la valeur intégrale de la nouvelle taxe provinciale à la consommation associée aux tendances de consommation de chacune des 48 catégories de dépenses des ménages.

imchdtxc: Crédit d'impôt pour enfants non remboursable

Cette variable contient le montant pour le crédit d'impôt fédéral non remboursable pour enfants (CTCAMTPC) qui sera accordé à un parent pour chaque enfant de moins de 18 ans après l'application du taux du crédit d'impôt non remboursable (FNTCR). Le crédit a été adopté en 2007. La valeur du crédit est transférable entre les parents.

imocb: Prestation ontarienne pour enfants

Cette variable correspond à la valeur de la Prestation ontarienne pour enfants, un paiement non imposable versé aux familles à faible revenu pour les aider à élever leurs enfants de moins de 18 ans. Le programme a été mis en œuvre en juillet 2007.

Lorsque le programme est activé, les familles reçoivent une prestation OCBAMT pour chaque enfant admissible. La prestation est réduite à un taux de OCBRR lorsque le revenu familial net est supérieur à OCBTD. Consulter le drapeau d'activation OCBFLAG pour plus de détails.

La prestation calculée est intégrée aux programmes provinciaux pour la famille (impfp).

imocbyng: Montant de la Prestation ontarienne pour enfants pour les personnes à charge du Supplément pour frais de garde d'enfants

Cette variable correspond à la valeur de la Prestation ontarienne pour enfants qui est accordée pour les enfants de moins de 7 ans. Depuis l'adoption de la Prestation ontarienne pour enfants, le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants a été graduellement éliminé. Lorsque OCCSOCB est activé, le montant calculé pour le Supplément de revenu de l'Ontario pour les frais de garde d'enfants est réduit de ce montant.

Pour plus de détails sur la Prestation ontarienne pour enfants, se reporter au drapeau d'activation OCBFLAG.

Pour plus de détails sur l'élimination graduelle du Supplément de revenu de l'Ontario pour les frais de garde d'enfants, se reporter à OCCSOCB et à OCCSPOYR.

immcb: Prestation manitobaine pour enfants

Cette variable correspond à la valeur de la Prestation manitobaine pour enfants, un paiement non imposable versé aux familles à faible revenu pour les aider à élever leurs enfants de moins de 18 ans. Le programme a été mis en œuvre en janvier 2008.

Lorsque le programme est activé, les familles peuvent recevoir une prestation MCBAMT maximale pour chaque enfant admissible. Les prestations sont d'abord introduites à un taux de MCBEIR pour le revenu gagné en sus de MCBMINE, jusqu'à concurrence de la prestation maximale MCBAMT. Les prestations peuvent être réduites en fonction du revenu familial net. Des prestations partielles sont versées aux familles dont le revenu net se situe entre MCBTD et MCBPO. Consulter l'indicateur d'activation MCBFLAG pour plus de détails.

La prestation calculée est intégrée aux programmes provinciaux pour la famille (impfp).

imqbtax: Impôt du Québec avant crédits

Il s'agit d'une valeur intermédiaire de la taxe du Québec, calculée à partir du revenu imposable pour le Québec (imqtax) dans le tableau de l'impôt du Québec QTX.

imqctpc: Transfert d'un enfant au Québec pour contribution parentale reconnue

Montant de crédit qu'un enfant transfère à ses parents comme contribution parentale reconnue à ses études. Lorsque QTPCFLG est établi à 1, les parents au Québec ne sont plus admissibles à un crédit d'impôt pour leurs enfants à charge de 18 ans et plus qui fréquentent un établissement postsecondaire à temps plein. Au lieu de cela, les enfants peuvent transférer les crédits d'impôt inutilisés à leurs parents. Les étudiants qui étaient aux études pendant deux semestres peuvent transférer jusqu'à QESSNEEDS de crédits qu'ils n'utilisent pas. Les étudiants qui étaient aux études pendant un seul semestre peuvent transférer jusqu'à QESSNEEDS moins QPSXM.

imqctctc: Crédits d'impôt du Québec transférés par un enfant

Montant total des crédits d'impôt transférés par les enfants.

imqtpcn: Nombre d'enfants au Québec qui ont transféré la contribution parentale

Nombre d'enfants qui ont transféré des crédits à leurs parents comme contribution parentale reconnue à leurs études. Les parents peuvent déclarer que ces enfants sont des personnes à charge dans le calcul des autres programmes. Voir QTPCFLG.

imqtuitt: Montant des frais de scolarité transférés aux parents au Québec

Cette variable contient le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité qui a été transféré aux parents de l'étudiant. Elle est incluse dans imqtct. Elle est disponible seulement lorsque l'indicateur QTUITRFFLG est activé.

imwitb: Prestation fiscale pour le revenu gagné

Cette variable contient la valeur du programme de la Prestation fiscale fédérale remboursable pour le revenu gagné (PFRG). Le programme a été mis en œuvre en 2007.

La PFRG offrira un crédit d'impôt remboursable équivalent à WITBPIR de chaque dollar de revenu gagné en sus de WITBMINE, jusqu'à concurrence de WITBSNG pour les personnes vivant seules (âgées d'au moins 19 ans) et n'ayant pas de personne à charge, et de WITBFAM pour les familles (biparentales et monoparentales).

Pour cibler les personnes à faible revenu, le crédit sera réduit de WITBRR du revenu familial net dépassant WITBSPO pour les personnes vivant seules et dépassant WITBFPO pour les familles, lorsque le revenu familial net correspond au revenu du chef de ménage/du conjoint moins la PUGE.

Les étudiants (tel que définis aux fins du crédit d'impôt pour études) sans enfant à charge et qui sont inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement pendant plus de trois mois durant l'année d'imposition ne seront pas admissibles à la PFRG.

Il convient de souligner que ce montant n'inclut pas imwitbs, le supplément pour invalidité de la prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG).

Ce montant s'ajoute à d'autres crédits fédéraux remboursables (imfortc).

imwitbs: Supplément pour invalidité de la prestation fiscale pour le revenu gagné

Cette variable contient la valeur du supplément de la Prestation fiscale fédérale remboursable pour le revenu gagné (PFRG) pour les personnes handicapées. Le programme a été mis en œuvre en 2007.

Le supplément de la PFRG offrira un crédit d'impôt remboursable équivalent à WITBSPPIR de chaque dollar du revenu gagné en sus de WITBSMINE, jusqu'à concurrence de WITBSAMT pour les personnes vivant seules (âgées d'au moins 19 ans) qui ont accumulé moins de trois mois d'études à temps plein et qui sont

admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées durant l'année d'imposition.

Pour cibler les personnes à faible revenu, le supplément sera réduit de WITBSRR du revenu familial net dépassant WITBSSPO pour les personnes vivant seules et dépassant WITBSFPO pour les familles, lorsque le revenu familial net correspond au revenu du chef de ménage/du conjoint moins la PUGE.

Ce montant n'est pas inclus dans imwitb, la prestation fiscale pour le revenu gagné remboursable du gouvernement fédéral.

Ce montant s'ajoute à d'autres crédits fédéraux remboursables (imfortc).

Guide de croissance et de validation

MISE À JOUR DES FICHIERS DE POIDS

Des estimations démographiques à jour ont été utilisées pour les fichiers de la pondération de 2004-2012.

Les fichiers de la pondération des années précédentes ont été mis à jour grâce aux totaux de contrôle corrigés.

MISE À JOUR DE LA CROISSANCE

Les paramètres de croissance de la base de données ont été recalculés. De 1991 à 2006, les paramètres de croissance ont été ajustés de façon à refléter les taux de croissance indiqués dans le Système de comptabilité nationale. Ces ajustements ont été faits à l'échelle des provinces. Un changement a été apporté à la croissance du revenu d'emploi (idiemp) de la version 15.0. Auparavant, elle augmentait du total du revenu de travail (y compris le revenu supplémentaire de travail). Elle augmente maintenant seulement en fonction des salaires et traitements. Les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec ont été ajustées à partir des données de Développement des ressources humaines Canada et elles reflètent les taux de croissance par âge des prestataires.

Pour les années 2007 et suivantes, les taux de croissance des postes de revenu et de dépenses représentent le revenu personnel prévu, tandis que les taux de croissance des postes de dépenses représentent la croissance prévue du PIB. Ces taux de croissance sont à l'échelle nationale et proviennent d'une moyenne des prévisions du secteur privé.

La projection des paramètres du modèle, qui est utilisée quand aucune estimation officielle n'est disponible, a été faite à partir du salaire moyen par activité économique et de l'indice des prix à la consommation.

Documentation en direct

La documentation en direct de la BD/MSPS donne un accès rapide aux guides complets de la documentation. Ces guides en direct fonctionnent seulement sous Windows 2000/XP. Les utilisateurs de Vista pourront se servir de la BD/MSPS une fois qu'ils auront téléchargé un fichier du site Web de Microsoft qui leur permettra de visualiser le système d'aide. Voir <http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=82148>. La documentation se trouve sous le menu « Start », « Programs ».

Ce produit est semblable au système d'aide standard de Windows et la recherche plein texte est acceptée. Si vous éprouvez des difficultés quand vous utilisez la documentation en direct, veuillez communiquer avec nous au 613-951-3774.

Guide de création de bases de données

La présente version de la BD/MSPS est fondée sur les données de 2003.

Par le passé, le MSPS repondérait les données de l'EDTR au moyen du fichier T4 afin de réétalonner la répartition des salaires. Grâce à la diffusion des données de l'EDTR de 2003, cette étape n'était plus nécessaire, étant donné que l'EDTR comprend maintenant une marge de T4 dans la dérivation des poids.

IMPUTATIONS DES DONNÉES DE L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MÉNAGES

Deux améliorations ont été apportées au processus qui nous permet d'imputer les variables des dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) à l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR). Premièrement, nous avons découvert que le processus de couplage du revenu des ménages n'était pas aussi efficace dans l'EDM que dans l'EDTR. Ce problème était surtout présent aux échelons supérieurs du revenu. Par conséquent, nous avons procédé au couplage de deux ensembles de données, l'un sur le revenu de plus de 100 000 \$, et l'autre, de moins de 100 000 \$. Ainsi, lorsque le revenu est divisé en quintiles en vue du couplage, les ménages gagnant plus de 100 000 \$ sont divisés cinq fois au lieu d'une ou deux fois seulement, comme c'était le cas auparavant. Enfin, nous avons amélioré le modèle de régression généralisé, qui sélectionne les variables les plus explicatives des dépenses des ménages. Nous croyons que le modèle sélectionne maintenant des variables explicatives qui expliquent mieux les dépenses des ménages.